

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD34

présenté par  
M. Grandguillaume, rapporteur

-----

### ARTICLE 1

À l'alinéa 25, substituer à la première occurrence des mots :

« qu'il »,

les mots :

« que le taxi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.